



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 2 novembre 2010

Approuvé par
le secrétaire de séance

Le 2 novembre 2010 à 20^H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 27 octobre 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - D. COPPIN - P. LEBORGNE - AM. SELLIER - C. FABIEN - E. MARCHAND - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - S. QUEMENER - H. CHEVALIER - L. BRIANTAIS - JL. NEVEU - L. BAPPEL - K. COMBOT - LM. CAILLET - - P. ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

ABSENTS EXCUSÉS : N. DELSAUX - M. MORVAN

PROCURATIONS : N. DELSAUX donne procuration à L.BAPPEL
M. MORVAN donne procuration à I. SABOURDY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. LEBORGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ En premier lieu que Monsieur le Préfet par arrêté en date du 18 octobre 2010 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de La Lande. De fait, la commune est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.
En outre, nous avons été informés de la réalisation des fouilles archéologiques sur les terrains de la première tranche de la ZAC à compter de la dernière semaine de novembre.

Ces deux bonnes nouvelles permettent dès lors d'envisager sereinement le démarrage des travaux, conformément au planning, à l'été 2011.

➤ Les cérémonies de commémoration du 11 novembre se dérouleront le dimanche 14 novembre. Chacun est invité à participer à celles-ci.

➤ Le calendrier des réunions de la commission « Chemins » est rappelé avec des visites sur le terrain prévues les 20 novembre à 9h et 04 décembre à 9h.

➤ Une réunion sur le circuit bus se déroulera le 9 novembre à 18h.

➤ Différentes candidatures ont été reçues pour les commerces du centre-bourg. Un projet de supérette et de restaurant ont, en l'état des choses, retenu l'attention du bureau municipal. Ces projets seront présentés au conseil municipal une fois les modalités techniques et financières précisées.

➤ Un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Général pour prévoir l'aménagement du carrefour de la RD 34 et de la rue de Domloup. Il sera complété par la délibération présentée lors de la séance de ce soir.

➤ Deux logements d'urgence ont été aménagés à l'étage du presbytère pour permettre l'accueil temporaire de familles en état de nécessité.

➤ Suite à la constitution du groupe de travail sur la gouvernance à Rennes Métropole, une réunion a eu lieu courant octobre. Elle s'est révélée globalement positive avec une réelle écoute et une volonté d'ouverture souhaitée par de nombreuses communes de l'agglomération.

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2010

II / URBANISME

1° Sécurisation du carrefour de la rue de Domloup avec la RD n° 34
2° Cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit du Petit Corcé

III / TRAVAUX

1° Validation de l'avant projet de l'aménagement de l'avenue Jean Langlois

IV / FINANCES

1° Décision Modificative n°1 du budget principal
2° Création du budget annexe du lotissement « La Grée »
3° Création du budget « locaux commerciaux »
4° Contrats de territoire : demande de subvention pour 2010 au Conseil Général - Aide au soutien à l'évènementiel
5° Événement les Terriales : participation financière pour la course de poneys

V/ RESSOURCES HUMAINES

1° Création d'un grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011

VI / MEDIATHEQUE

1° Adoption du règlement intérieur

VII / ENFANCE - JEUNESSE

1° Service Animation « Enfance - Jeunesse » : Convention relative au subventionnement annuel 2010 versé par le Conseil Général en faveur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2° Vœu relatif au maintien des écoles en milieu rural

VIII / INTERCOMMUNALITE

1° Rapport 2009 sur la qualité de l'eau

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre est approuvé à l'unanimité.

II / URBANISME

1° SECURISATION DU CARREFOUR DE LA RUE DE DOMLOUP AVEC LA RD N° 34

Considérant les vitesses manifestement excessives de bon nombre de véhicules circulant sur la RD n° 34 entre Châteaugiron et Vern-sur-Seiche,

Considérant le caractère dangereux du carrefour de la rue de Domloup avec la RD n° 34 attesté par un nombre de 7 à 8 accidents constatés en 2 ans, dont deux avec dégâts matériels importants, intervention des services de secours et évacuation de personnes accidentées,

Considérant que la traversée de la RD n° 34 dans le prolongement de la rue de Domloup (RD n° 39), a été intégrée dans un « Itinéraire Vélo » défini par le Pays de Rennes,

Considérant que l'importance de la jonction entre la rue de Domloup et la RD n° 34 sera renforcée avec la concrétisation du projet de ZAC de la Lande et la mise en œuvre du plan de déplacement qui l'accompagne, celui-ci privilégiant l'axe de circulation Nord/Sud en traversée du centre bourg,

Le Conseil Municipal de Nouvoitou demande expressément à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine d'engager une réflexion pour dégager une solution technique à même de sécuriser efficacement le carrefour de la rue de Domloup avec la Route Départementale n° 34.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vient en appui de la lettre envoyée récemment au Président du Conseil Général sur ce même sujet.

Un conseiller demande si des solutions ont été évoquées ou envisagées en interne ou avec le Conseil Général pour cet aménagement de sécurité.
Monsieur le Maire précise qu'aucune solution n'a été avancée afin d'ouvrir au maximum le champ de réflexion.

Un conseiller alerte sur le bruit généré par l'implantation d'un rond point en entrée de ville. Il évoque les possibilités de réalisation d'un passage souterrain ou encore d'implantation d'un radar fixe.

Monsieur le Maire souhaite que le débat le plus large possible ait lieu sur ce sujet.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2° CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEU-DIT " LE PETIT CORCE "

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'un délaissé de voirie d'environ 633 m², situé au lieu-dit "le Petit Corcé" par la SCI du Petit Corcé, seul riverain dudit délaissé, par courrier en date du 21 septembre 2010. Il est précisé que ce chemin est situé en zone A du PLU.

Vu l'avis des domaines en date du 18 août 2010,

Considérant que tous les frais inhérents à cette vente (frais de géomètre, d'acte...) sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Se prononcer sur la vente de ce délaissé de voirie, au prix de 1,50 € le m²,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

III / TRAVAUX

1° VALIDATION DE L'AVANT PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LANGLOIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'avant projet d'aménagement de l'avenue Jean Langlois dont la maîtrise d'œuvre a été confiée aux services techniques de la commune de Nouvoitou.

Ces travaux comprennent la rénovation de la voirie de l'avenue Jean Langlois, entre le carrefour de cette avenue et la rue de l'Abbaye, d'une part, et le rond point de « La Chataigneraie », d'autre part. Les travaux ont pour objet de conférer une structure à cette chaussée, de rénover la couche de roulement et divers aménagements de sécurité et de mise en accessibilité aux personnes handicapées.

Ils intègrent, en outre, la réalisation des travaux de terrassement et de réfection de chaussée requis pour l'effacement de la ligne HTA surplombant les quartiers de « La Grée Barel » et de « La Siacrée » au travers de l'établissement de liaisons souterraines entre les réseaux ERDF en attente rue de Vern, le support du rond point de « La Siacrée » et les postes de transformation des rues Jean Langlois et de la Grée Barel.

Le génie civil requis pour le déploiement ultérieur d'un réseau de fibres optiques dans les secteurs affectés par ces travaux est également compris.

En option, l'avant projet prévoit :

- La rénovation de la seule couche de roulement de la chaussée entre le rond point de « La Chataigneraie » et la salle de sports ;
- L'aménagement d'une aire de stationnement au niveau du rond point de « La Chataigneraie » (Parc des sports).

Le coût prévisionnel de cette opération, stade de l'avant projet, est estimé comme suit, en intégrant une marge de 10% au titre des incertitudes restant à lever :

Travaux chiffrés en base :

- Études préliminaires, DAO, coordination SPS :	23 850 € TTC
- Travaux de terrassement et de voirie :	558 150 €TTC
- Travaux d'effacement de réseau ERDF :	34 500 €TTC
- Travaux de génie civil Fibre Optique :	81 350 €TTC

Soit un sous total de : 697 850 € TTC

Travaux chiffrés en option :

- Revêtement de la chaussée en aval du rond point de la Chataigneraie :	23 000 € TTC
- Aménagement d'une aire de stationnement au niveau du parc des sports :	64 800 € TTC

Soit un sous total de : 87 800 € TTC

Il est précisé que :

- Les travaux de rénovation des lanternes d'éclairage public seront réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande pour lequel une consultation est en cours, pour un montant estimatif de 20 000 € TTC. Ces travaux pourront être subventionnés à hauteur de 42 % par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), soit 8 400 € ;

- Les services d'ERDF ont été sollicités pour prendre en charge les travaux d'effacement de réseaux HTA, hors mise à disposition et fermeture des tranchées; ces travaux étant réalisés par la commune de Nouvoitou ;

- La nécessité de renouveler le réseau d'eaux usées reste à déterminer dans l'attente des conclusions d'une inspection télévisée de ce réseau (travaux à imputer, le cas échéant, au budget annexe assainissement).

Monsieur le Maire informe que cette opération peut être subventionnée par Rennes Métropole à hauteur de :

- 20 % sur les travaux concernant les demi-chaussées empruntées par les bus ;
 - 100% sur le montant des travaux (hors bordures) devant les quais bus ;
 - 11% du coût de ces mêmes travaux pour la participation aux frais de maîtrise d'œuvre;
- Soit environ 56 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commission "voirie" a validé l'avant projet lors de sa réunion du 22 Septembre 2010.

Il est proposé que le financement de cette opération soit assuré de la manière suivante :

- Autofinancement :	600 898,00 € H.T.
- Participation de Rennes Métropole :	56 000,00 € H.T.
	<hr/>
Soit :	656 898,00 € H.T.

Le financement de la T.V.A. est assuré par autofinancement.

Un conseiller s'interroge sur la justification de l'absence de piste cyclable sur ce secteur.

Un adjoint précise que, selon les normes et recommandations établies par le CERTU, la cohabitation des usagers doit exister en zone 30 sans aménagement spécifique. Nous sommes bien en l'espèce en zone 30. Il n'est donc pas souhaitable d'installer de piste cyclable. De plus, le gabarit de la voie et les nombreuses chicanes présentes ne permettent pas d'assurer l'implantation d'une piste.

Un conseiller regrette cette absence de prise en compte spécifique des cycles. Il demande si un marquage au sol peut être étudié.

Monsieur le Maire indique que cette solution sera regardée.

Un conseiller déplore l'absence de prise en compte de la sécurité des usagers cyclistes dans l'agglomération.

Un adjoint affirme que le plan d'aménagement de la ZAC a notamment été conçu avec la volonté de privilégier au maximum les déplacements doux. Par ailleurs, certains aménagements ne sont pas possibles au regard du gabarit des voies les plus anciennes dans le centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuver l'avant projet concernant les travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois, le plan de financement prévisionnel des travaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager cette opération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée avec 2 abstentions et 19 voix pour.

IV / FINANCES

1° DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier le budget communal 2010, comme suit :

Section de Fonctionnement – Recettes :

Chapitre 70 : Pdts des services du domaine et ventes diverses	+ 11 000 €
Article 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 500 €
Article 70632 - Redevances et droits à caractère de loisirs	+ 3 500 €
Article 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'ens.	+ 5 000 €
Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	+ 2 000 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	- 38 500 €
Article 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 38 500 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions, et participations	+ 1 310 €
Article 74121 - Dotation de solidarité rurale 1 ^{ère} fraction	+ 1 460 €
Article 74127 - Dotation nationale de péréquation	- 150 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	+ 7 200 €
Article 752 - Revenus des immeubles	+ 7 100 €
Article 758 - Produits divers de gestion courante	+ 100 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	+ 6 000 €
Article 7788 - Produits exceptionnels divers	+ 6 000 €
Total des recettes de fonctionnement	- 12 990 €

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 18 830 €
Article 60611 - Eaux et assainissement	- 300 €
Article 60622 - Carburants	+ 300 €
Article 60623 - Alimentations	- 1 120 €
Article 60624 - Produits de traitement	+ 450 €
Article 60633 - Fourniture de voirie	+ 360 €
Article 6068 - Autres matières et fournitures	+ 2 000 €
Article 61521 - Terrains	- 1 000 €
Article 61522 - Bâtiments	+ 7 700 €
Article 61523 - Voies et réseaux	+ 8 500 €
Article 6184 - Versements à des organismes de formation	+ 3 900 €
Article 6228 - Divers	+ 300 €
Article 6247 - Transport collectif	- 380 €
Article 6257 - Réceptions	+ 250 €
Article 6283 - Frais de nettoyage des locaux	- 2 000 €
Article 6288 - Autres services extérieurs	- 500 €
Article 6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	+ 370 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante...	+ 10 600 €
Article 655802 - Commune de Pirée sur seiche : dépenses fonctionnement école	+ 260 €
Article 655804 - Commune de Chateaugiron : dépenses fonctionnement école	- 260 €
Article 657401 - Subventions aux associations	+ 10 000 €
Article 657402 - Subvention à l'OGEC Saint Martin	- 3 600 €
Article 657403 - Subvention à l'UFCV (C.L.S.H.)	+ 4 200 €
Chapitre 66 : Charges financières	- 33 100 €
Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- 35 000 €
Article 666 - Perte de change	+ 1 800 €
Article 668 - Autres charges financières	+ 100 €
Chapitre 67: Charges exceptionnelles	+ 800 €
Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 600 €
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 200 €

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux prov.	- 1 110 €
Article 6811 - Dotations aux amort. des immob. incorp. et corp.	+ 73 500 €
Article 6812 - Dotations aux amort. des charges de fonction. à répartir	- 74 610 €
Article 022 - Dépenses imprévues	- 9 010 €
Total des dépenses de fonctionnement	- 12 990 €

Monsieur le Maire précise que les budgets annexes mis en place permettent une transparence et une lisibilité accrues des mouvements comptables liés à une opération, un bâtiment ou un site. Il souhaite que ce type de budget se développe.

Un conseiller marque son opposition à l'investissement réalisé par la commune pour l'acquisition d'une cellule commerciale, venant ainsi se substituer aux opérateurs privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Approuver la modification du budget communal 2010 (section Fonctionnement) comme précédemment cité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Section investissement – Dépenses :

Article 2031 - Frais d'étude de recherche et de dvt et frais d'insertion	+ 300 €
Article 205 - Licences logiciels	+ 1 800 €
Article 2111 - Acquisition Terrains nus	- 40 000 €
Article 2132 - Immeuble de rapport	- 78 000 €
Article 2138 - Autres constructions	+ 3 500 €
Article 21578 - Acquisition de matériel et outillage de voirie	- 1 800 €
Article 2182 - Matériel de transport	+ 3 500 €
Article 2183 - Acquisition matériel de bureau et informatique	- 100 €
Article 2184 - Acquisition de mobilier	- 1 200 €
Article 2188 - Acquisition de matériels divers	+ 3 000 €
Article 2312 - Immobilisations en-cours terrain	- 47 500 €
Article 2313 - Construction et amélioration bâtiment (H.P.)	- 12 250 €
Article 2313 Pr 28 - Construction et amélioration de bâtiment	- 20 000 €
Article 2313 Pr 17 - Construction et amélioration de bâtiment	- 10 550 €
Article 2315 - Travaux voies et réseaux (H.P.)	+ 6 600 €
Article 2315 Pr 34 - Travaux voies et réseaux	- 166 550 €
Article 020 - Dépenses imprévues	- 11 659 €

Total des dépenses d'investissement - 370 909 €

Section investissement – Recettes

Article 024 - Produits des cessions d'immobilisations	- 40 000 €
Article 1322 Pr 28 - Subvention région	- 5 376 €
Article 13258 - Subvention équipement groupement de collectivités	- 1 448 €
Article 1341 - Dotation globale d'équipement	- 7 085 €
Article 1641 - Emprunts	- 317 000 €

Total des recettes d'investissement..... - 370 909 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Approuver la modification du budget communal 2010 (section Investissement) comme précédemment cité.

Vote : la délibération est adoptée avec 20 voix pour et une voix contre.

2° CREATION DU BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LA GREE »

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M14 » stipulant que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations,

Vu la délibération n° 2010-68 du 4 octobre 2010 relative à l'acquisition d'un terrain au lieu-dit « La Grée » précisant qu'un budget annexe au budget principal de la commune sera ouvert pour porter les coûts de cette acquisition foncière et plus largement de cette opération,

Un conseiller demande si le nom choisi pour cette opération est bien conforme à la dénomination réelle du site.

Un adjoint précise que ce nom est celui référencé au cadastre pour cette parcelle. Il est possible que le nom d'usage soit différent.

Monsieur le Maire indique que le nom pourra changer une fois l'opération débutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuver le budget annexe dénommé « Lotissement La Grée » de comptabilité « M14 » avec les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

	Dépenses			Recettes	
6015	Achats terrains nus	40 000 €	7133	Stock en-cours production	41 000 €
605	Travaux (<i>Maitrise d'œuvre</i>)	1 000 €			
62871	Remboursement Frais à Commune (frais de personnel)	2 000 €	7788	Autres produits divers	2 000 €
	TOTAL	43 000 €		TOTAL	43 000 €

Section d'Investissement

	Dépenses			Recettes	
3355	Stock travaux en-cours	41 000 €	1641	Emprunt	41 000 €
	TOTAL	41 000 €		TOTAL	41 000 €

- Préciser que le budget sera voté par chapitre.

Vote : la délibération est adoptée avec 20 voix pour et une voix contre.

3° CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Vu la délibération n° 2008-65 du 18 juillet 2008 relative à l'acquisition du bâtiment situé 2, rue du Tir Gigot pour mise en location auprès d'un boulanger - pâtissier,

Vu la délibération n° 2010-82 relative à l'établissement d'un deuxième bail (808 € HT/mois, loyer auquel se rajoute la TVA en vigueur au moment de la facturation) concernant le local commercial situé 2, rue Tir Gigot, suite au désistement du premier bailleur,

Vu la délibération n° 2009-05 du 26 janvier 2009 relative à la rénovation des deux bâtiments du centre-bourg par Aiguillon Construction,

Considérant la décision budgétaire du budget communal 2010, précisant la volonté communale de se rendre acquéreur du local commercial « ex-Utile »,

Considérant que dans le cadre de l'instruction comptable « M14 », la création de ce budget annexe serait de nature à clarifier les volumes financiers de ces secteurs et leurs modes de financement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Approuver le budget annexe dénommé « Locaux Commerciaux » avec les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

	Dépenses			Recettes	
Art 61522	Entretien Bâtiments	1 000 €	Art. 752	Loyers	2 400 €
Art. 62871	Remboursement Frais à la Commune (assurances - impôts - personnel...)	1 400 €			
	TOTAL	2 400 €			

Section d'Investissement

	Dépenses			Recettes	
Art.21318	Achat Local	78 000 €	Art. 1641	Emprunt	78 000 €
	TOTAL	78 000 €		TOTAL	78 000 €

➤ Préciser que le budget sera voté par chapitre.

Vote : la délibération est adoptée avec 20 voix pour et une voix contre.

4° CONTRATS DE TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2010 AU CONSEIL GÉNÉRAL - AIDE AU SOUTIEN À L'ÉVÈNEMENTIEL

Le budget consacré à l'animation de la « Fête de la Musique » pour l'année 2010 est de :

Dépenses :	Animation « Fête de la musique »	3 000 €
Recettes :	Fonds propres communaux	2 550 €
	Subvention du Conseil Général	450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Solliciter une participation financière à hauteur du taux de 15 % pour les opérations relevant du fonctionnement, défini par le contrat de territoire, auprès du Conseil Général.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le budget consacré à l'animation « Neveztell en peinture » pour l'année 2010 est de :

Dépenses :	Animation « Neveztell en peinture »	2 050 €
Recettes :	Fonds propres communaux	1 740 €
	Subvention du Conseil Général	310 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Solliciter une participation financière à hauteur du taux de 15 % pour les opérations relevant du fonctionnement, défini par le contrat de territoire, auprès du Conseil Général.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

5° EVENEMENT LES TERRIALES : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA COURSE DES PONEYS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des festivités liées aux Terriales du Canton de Châteaugiron qui se sont déroulées sur la commune de Nouvoitou du 26 au 29 août 2010, une promesse orale de participation financière à la course de poneys a été faite à hauteur de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Voter une participation financière à hauteur de 120 €.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

V/ RESSOURCES HUMAINES

1° CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT ANIMATION 2^{ème} CLASSE, A TEMPS COMPLET, À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011

Vu la délibération n° 2010-37 du 26 avril 2010 relative à la municipalisation de « l'Accueil de Loisirs sans Hébergement », à compter du 1^{er} mai 2010, par le transfert de ce service à la collectivité dans le cadre d'un service public administratif,

Considérant la réorganisation des services municipaux menée au cours du premier semestre 2010,

Considérant qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de pérenniser le poste de la direction de l'ALSH Enfance au sein du service animation « Enfance-Jeunesse » afin de stabiliser l'équipe et pouvoir apporter ainsi une prestation de qualité à l'égard des familles fréquentant l'ALSH Enfance,

Une adjointe précise qu'il s'agit du poste occupé jusqu'alors par Emilie Urien en tant que contractuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Créer un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011;
- Dire que le tableau des effectifs sera mis à jour ;
- Faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en vigueur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent suivant la réglementation en vigueur et signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

VI / MEDIATHEQUE

1° ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Médiathèque de Nouvoitou est un service public municipal ouvert à tous les citoyens. Elle a pour mission de rendre accessible à tous, les différents moyens d'information, de culture et de loisirs.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal sur l'adoption du règlement intérieur,

Ce présent règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers.

Il est consultable à la Médiathèque et sur le site Internet : <http://www.nouvoitou.fr>.

Un conseiller demande que ce type de règlement soit également adapté à l'activité du cyberspace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

(Règlement intérieur de la Médiathèque joint au projet de conseil).

VII / ENFANCE - JEUNESSE

1° SERVICE ANIMATION « ENFANCE - JEUNESSE » : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT ANNUEL 2010 VERSE PAR LE CONSEIL GENERAL EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu la délibération en date du 02 avril 2010 relative au choix du mode de gestion de l'animation « Enfance - Jeunesse » et notamment sa municipalisation, à compter du 1^{er} mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Signer une convention avec le Conseil Général afin que la commune puisse percevoir le versement d'une subvention pour l'année 2010, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2° VŒU RELATIF AU MAINTIEN DES ECOLES EN MILIEU RURAL

Dans une logique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, le Ministère de l'Éducation Nationale demande aux recteurs d'Académie de faire des propositions sur des suppressions de classes ou d'écoles accueillant des élèves en sous-effectifs et sur des regroupements scolaires.

Dans les zones rurales, il est à craindre que les écoles et les collèges de petite taille fassent les frais des réflexions ministérielles.

Le Président de la République a insisté pourtant sur la nécessité de « réinventer un avenir pour les territoires ruraux » en clôture des assises de la ruralité. Or, la fermeture d'une école dans les communes

rurales aura des conséquences négatives tant sur le tissu économique que sur le secteur associatif et engendrera une désertification de ces territoires.

Parallèlement, l'augmentation du seuil de fréquentation des élèves par classe envisagée par le Ministère dans les autres établissements nuira au bon déroulement de la scolarité des élèves, notamment celle des plus faibles.

Une conseillère s'interroge sur la pertinence de cette prise de position pour une commune intégrée dans le milieu urbain et non rural.

Monsieur le Maire répond qu'au-delà de l'appartenance au milieu urbain ou rural cette délibération marque la solidarité de la commune pour ces questions liées à l'aménagement territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Réaffirmer la nécessité de maintenir la présence d'écoles dans les communes rurales car elles contribuent à l'aménagement du territoire et de renoncer à ce projet de fermetures d'établissements scolaires qui affecterait surtout les territoires ruraux et surchargerait les autres établissements.

Vote : la délibération est adoptée avec 20 voix pour et une abstention.

VI/ INTERCOMMUNALITE

1° RAPPORT 2009 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg a présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2009 au comité, le 1^{er} juillet 2010.

Une conseillère fait remarquer que le taux de nitrates relevé communément dans l'eau est très nettement inférieur à celui contenu dans les légumes. Par ailleurs, les analyses effectuées sont loin d'identifier l'ensemble des polluants affectant l'eau.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport (Mis en consultation en Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.